



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 3 350 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les assurances privées, collectives et publiques (RRQ, SAAQ, CSST, CLP, IVAC), peuvent actuellement mettre en doute l'opinion médicale et la compétence de médecins de famille et spécialistes, en refusant d'indemniser des travailleurs pourtant dits invalides par leurs médecins traitants;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs, cités ci-haut, peuvent exiger qu'un ou des médecins experts, qu'ils paieront, émettent une opinion médicale quant à l'état de santé de gens dits invalides par leurs médecins traitants et à leur capacité d'assumer leur emploi ou tout autre emploi;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs, cités ci-haut, peuvent refuser d'indemniser les gens, dits invalides par leurs médecins traitants, dès qu'un médecin expert, qu'ils ont payé, émet une opinion médicale affirmant que ces patients vus en expertise ne sont pas invalides et peuvent, dès lors, reprendre leur boulot ou tout autre boulot;

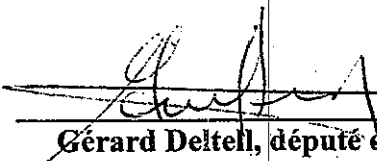
CONSIDÉRANT QUE ces gens déclarés invalides par leurs médecins traitants se retrouvent sans revenu ou sur l'aide sociale pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, suite au refus de versement d'une prestation et/ou d'une rente d'invalidité d'un assureur;

CONSIDÉRANT QUE ces gens doivent entamer une poursuite juridique sur plusieurs années afin de prouver qu'ils sont invalides, engageant des frais d'avocat et d'expertise, dans l'espoir d'obtenir une prestation ou une rente d'invalidité;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'exiger que les assureurs s'en remettent à la compétence professionnelle et à l'opinion médicale des médecins traitants (généralistes et spécialistes), lorsqu'ils déclarent des gens invalides, et qu'ils indemnisent promptement ces derniers.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Gérard Deltell, député de Chauveau

9 mai 2013
Date de signature de l'extrait